

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2024

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Séance du : 29.04.2024

Convocation du : 22.04.2024

Affichage du : 22.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril, à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Claude CALOÏ, Estelle LIELY, Magali CAMPANA, Anne-Marie CORRAND, Jean MOUTON, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD

Absents excusés : Marie-Pierre MONIER pouvoir à Claude SOMAGLINO ; Christian TORTEL pouvoir à Denise ROUSSET ; Philippe BOURSAUX

Secrétaire de séance : Claude CALOÏ

0- Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL n°201

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître GERAUD Vincent, Notaire à SABLET (84) concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme KLEIN Patricia, demeurant 20 Rue Saint Jean La Placeto

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°201

Situées 20 Rue Saint Jean La Placeto 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 0 a 40 ca

Prix : 214 000 euros

Acquéreurs : Mme Marianne CARRARA (usufruitière) et Mme Caroline POT (nu-proprétaire), demeurant en SUISSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

1- Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AK n°277

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Clémentine GRAS, Notaire à Nyons (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. SIVIGON et Mme LEUENBERGER, demeurant avenue Germaine Tillion 34070 Montpellier

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n°277

Situées 15 montée du Gareu 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 07 a 54 ca
Prix : 395 000 euros

Acquéreurs : Mme HOPTON Paula, demeurant 453 chemin de la croze 26110 Vinsobres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

2- Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AO n°331, 332

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Frédéric MARY, Notaire à Nyons (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à la Mme MARCEL Chloé, demeurant 7 place de la république 26150 Die

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n°331, 332

Situées 7 chemin du stade 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 09 a 32 ca

Prix : 250 000 euros

Acquéreurs : M. COURTEAUX Rodolphe, demeurant 22 avenue Henri Rochier 26110 Nyons

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

3- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet Dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (art. L. 332-8 6° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'animateur au service de périscolaire, d'aide ATSEM, ménage de l'école. Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (*exemple : maintien ou fermeture d'une classe dans les écoles : décision qui s'impose à l'autorité territoriale*) à compter du 01.09.2024

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants,
CONSIDERANT que la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 24.62 h/semaine annualisé d'adjoint territorial d'animation de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2024,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA, CAP petite enfance (diplômes-qualification-expérience.....),
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : animateur / animatrice pendant les heures de périscolaire ; aide ATSEM, ménage de l'école
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**4- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet
Dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (art. L. 332-8 6° du code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'animateur au service de périscolaire, d'aide administratif à la Directrice de l'ALSH. Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (*exemple : maintien ou fermeture d'une classe dans les écoles : décision qui s'impose à l'autorité territoriale*) à compter du 01.09.2024

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants,

CONSIDERANT que la création ou la suppression de cet emploi dépend *de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 15.96 h/semaine annualisé d'adjoint territorial d'animation de catégorie hiérarchique C à compter du 01/09/2024,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA, CAP petite enfance (diplômes-qualification-expérience.....),
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : animateur / animatrice pendant les heures de périscolaire ; d'aide administratif à la Directrice de l'ALSH
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées **l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une **durée maximale de 3 ans** (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la **procédure de recrutement** prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

5- Convention de conseil en recrutement avec le Centre de Gestion de la Drôme

Monsieur le Maire informe l'assemblée du besoin de recrutement au service administratif et au service technique.

Il explique que le Centre de Gestion de la Drôme propose ses services de conseil en recrutement.

Une convention doit être signée. Cette convention pourra s'appliquer pour tout besoin en recrutement. Le Centre de Gestion de la Drôme propose plusieurs phases d'accompagnement qui seront choisies selon les besoins (entre 1 et 16 jours d'intervention). La facturation se réalise au réel de l'intervention sur la base de la grille tarifaire en annexe révisable annuellement.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et prendra effet à compter du 01/05/2024.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de « Conseil en recrutement » du Centre de Gestion de la Drôme.

Monsieur Olivier ROQUE D'ORBCASTEL s'étonne que l'on fasse appel au Centre de Gestion de la Drôme d'où le coût élevé.

Réponse de Marie-Claude ROGÉZ et Claude CALOÏ : ce sont des postes à responsabilité pour lesquels il est nécessaire d'avoir une aide du Centre de Gestion de la Drôme, celui-ci ayant une expertise et un vivier de candidats potentiels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix POUR, 2 abstentions (S. BOREL, S. CORNUD) et 1 voix CONTRE (O. ROQUE D'ORBCASTEL) :

- ACCEPTE la proposition de convention de conseil en recrutement du Centre de gestion de la Drôme
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention

6- Avenant n°1 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Vinsobres et Drôme Aménagement Habitat – rénovation énergétique opération le village

Le Maire rappelle à l'Assemblée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Lors de la mise au point du budget prévisionnel de l'opération après attribution des marchés, il est apparu que le prix de revient prévisionnel de l'opération avait été surévalué.

Il convient de prendre un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage ; et de modifier l'article 13 : Le montant des dépenses à engager est ré-évaluer à 213 173.18 € HT.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et Drôme Aménagement Habitat - rénovation énergétique « le Village »
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document afférent à ce dossier

7- Modification du bail emphytéotique entre la commune de Vinsobres et Drôme Aménagement Habitat pour la parcelle AL n° 502

Le Maire rappelle à l'Assemblée le bail emphytéotique confié à Drôme Aménagement Habitat en juin 1981 pour une durée de 55 ans sur la parcelle AL n° 502 (Bâtiments Traverse Butavent).

Afin de vendre une partie de ce terrain (62 m2) servant de stationnement à un administré, il convient de procéder à une modification du bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification du bail emphytéotique confié à Drôme Aménagement Habitat sur la parcelle AL n°502
- CONFIE la modification du bail à l'étude notarial Maitres PAPAS-GRAS à Nyons (26)
- AUTORISE le Maire à signer la modification du bail emphytéotique et tout document afférent à ce dossier

La séance est levée à 19h06.

Le Maire, Claude SOMAGLINO



Le secrétaire de séance, Claude CALOÏ